



DEL2025_13

Portant sur la Décision Modificative N°1

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (Maire)	X			
Xavier ANQUETIN (1 ^{er} adjoint)	X			
François-Régis TARDY (3 ^{ème} adjoint)	X			
Gaël GUADEBOIS (4 ^{ème} adjoint)	X			
Patrick DUEDAL (Conseiller)	X			
Nina DHOOGÉ (Conseiller)	X			
Grégoire FLANDIN (Conseiller)			X	X
Magali LEMAIRE (Conseiller)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (Conseiller)		X		
Véronique LEITERER (Conseiller)			X	
Thierry GAUGUET (Conseiller)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil, que lors du dépôt du budget sur la plateforme dématérialisée Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques, une anomalie dans la reprise des résultats en section d'investissement a été remontée.

En effet, le 001 (Résultat d'investissement reporté Déficit) ne doit pas être de 130.210,94€ comme cela a été présenté lors du budget mais de 126.160,94€, c'est-à-dire le solde de clôture hors Reste à Réaliser d'un montant de 4.050,00€.

Il y avait un déficit à l'investissement d'un montant de 126.160,94€ et un Reste à Réaliser de 4.050,00€.

Par erreur, c'est deux sommes ont été additionnées pour un total de 130.210,94€ et virer du fonctionnement à l'investissement pour combler le déficit.

Or le Reste à Réaliser était déjà prévu à l'investissement et n'aurait pas dû être ajouter au déficit de 126.160,94€.

Il y a donc 4.050,00€ en investissement en trop. Les sommes versées à la section investissement ne peuvent pas faire l'objet d'un virement en fonctionnement.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au versement de cette somme de 4.050,00€ sur une opération existante (Bâtiments scolaires), afin que la section d'investissement soit à l'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu les nomenclatures budgétaires et comptable M57

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été approuvé

Considérant la délibération DEL2025_03 portant sur l'affectation de résultat

Constatant une anomalie dans la reprise des résultats en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de prendre la Décision Modificative suivante :

Article / opération	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	-4.050,00€
21312 (opération 10028)	Bâtiment scolaires	4.050,00€

Vote POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
Francois-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 13/06/2025

Publication ou notification du : 13/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).